

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 4 (1916)
Heft: 1-2

Artikel: La chapelle de St-Martin à Lessoc
Autor: Pythoud, Aug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CHAPELLE DE ST-MARTIN A LESSOC

par AUG. PYTHOUD, curé.

Le premier sanctuaire érigé à la gloire de Dieu à Lessoc ne mérite pas de rester enseveli dans un éternel oubli. Pendant des siècles, de nombreuses générations de paroissiens sont venues s'y agenouiller et l'ont entouré d'une pieuse et religieuse vénération.

Il s'élevait jadis à l'entrée Nord-Est du village, à proximité de l'église actuelle. On aperçoit encore sur le terrain quelques traces de son emplacement. Un cimetière l'entourait. Pensée éminemment chrétienne, celle de faire reposer les morts à l'ombre du sanctuaire, où le prêtre renouvelle chaque jour pour eux l'auguste sacrifice de la Rédemption !

A quelle époque remonte-t-il ? Il n'est pas possible de le préciser.¹ Il est cité pour la première fois, semble-t-il, en 1365 ; Jean de Gruyère, seigneur de Montsalvens, lui lègue dans son testament une certaine somme pour le luminaire.² En 1417, une fondation y est faite par Françoise Defragnière. Toutefois, le

¹ Dom Joseph Robadey, qui fut curé de Lessoc, sa paroisse d'origine, depuis 1756, et qui a établi la liste de toutes les anciennes fondations faites en l'honneur de saint Martin, patron de la chapelle, pense qu'elle est aussi ancienne que l'église paroissiale de Grandvillard, appelée jadis St-Jacques de la Chapelle ou des Chapelles, située sur l'emplacement actuel de la chapelle de la Daudaz. Ce témoignage est assurément fort respectable. Il faut toutefois remarquer que les anciens documents appellent la chapelle de Lessoc *filiale* de l'église de Grandvillard. Hisely, dans ses *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère* (Mém. et Docum. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande, XXIII, p. 403 et 230) cite un document du 15 juin 1442 et un autre de 1523 où il est dit que l'église de Lessoc dépend de celle de S. Jacques de la Chapelle. Voir aussi le recès de la visite pastorale de 1453.

² Hisely, *Histoire du comté de Gruyère*, Mém. et Doc. Suisse rom. X, p. 300. Voir aussi *Dictionn. des paroisses* du P. Apollinaire VII, p. 274.

protocole de la visite pastorale faite, cette année-là, par les délégués de l'évêque Guillaume de Challant n'en dit rien. La paroisse de Grandvillard (*Capella*) comprenait alors une cinquantaine de feux, ce qui représente une population d'environ 250 à 300 habitants.

Le 11 juin 1453, les commissaires envoyés par l'évêque Georges de Saluces arrivèrent à Lessoc¹. Il y avait déjà un cimetière autour de l'église, et dans celle-ci, on gardait parfois le Saint-Sacrement. Les visiteurs ordonnèrent: 1) de faire, au chœur, à gauche, une niche soit petite armoire pour y déposer le Saint-Sacrement; comme partout ailleurs, on devait y peindre au-dessus comme un drapeau étendu, tenu par deux anges, l'un à droite, l'autre à gauche, et représentant le Christ tenant en mains un calice surmonté de l'hostie; 2) de tenir une lampe allumée devant le Saint-Sacrement, quand il y serait; 3) de faire une chasuble pour les jours d'œuvre, afin de réserver celle en velours rouge pour les jours de fête; 4) de paver le chœur ou d'y faire un plancher, de paver aussi la nef à l'entrée de la porte; 5) de reblanchir le chœur partout, ainsi que la nef, avec défense formelle de les salir à nouveau en pressant, pour les éteindre, la mèche allumée des cierges contre le mur; 6) d'arranger la fenêtre qui se trouve près de l'autel de S. Pierre et de la fermer comme il faut pour que personne ne puisse y entrer, de la munir de vitres et de bien la ferrer; 7) de faire une longue armoire en planches pour y retirer les ornements sacerdotaux et autres choses nécessaires au culte, de bien la fermer à clé et de la mettre au chœur à l'endroit le plus convenable (il semble donc qu'il n'y avait point encore de sacristie); 8) de refaire le mur de la porte, et de tenir toujours celle-ci fermée après les offices; 9) de faire sur le cimetière un ossuaire soit charnier; 10) de faire, jusqu'aux prochaines rogations, une bannière, et, dans l'espace de deux ans, de placer tout en haut, à l'entrée du chœur, entre le chœur et la nef, un crucifix; 11) de placer, aux quatre coins du cimetière, une grande croix en pierre ou en bois, de hauteur d'homme; 12) de faire une civière pour transporter les morts; 13) de faire un inventaire de tous les ornements et bijoux que possède la chapelle, ainsi que des grosses, soit extentes ou reconnaissances de toutes les rentes du bénéfice.¹

¹ Archives de la Société d'hist. de Frib. I, p. 211; Dict. des paroisses, VII, p. 274.

Ces ordonnances suscitèrent une chicane entre les diverses localités composant la paroisse : Grandvillard, Niclement et le Voy d'un côté et Lessoc de l'autre. Ceux de Lessoc se prétendaient exempts de concourir aux dépenses communes pour l'église paroissiale, vu qu'ils avaient leurs dépenses particulières à supporter pour leur chapelle de Lessoc. Les parties convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage du comte François de Gruyère. Celui-ci, le 1er avril 1456, à Gruyères, décida que, pour les dépenses à faire en faveur de l'église de Grandvillard, ceux de Lessoc seraient tenus de contribuer comme paroissiens aux charges communes dans la proportion d'un quart.¹

Aux deux autels déjà cités de Saint-Martin et de Saint-Pierre vint s'ajouter, vers la fin du XV^{me} siècle, encore un troisième. Le 5 juillet 1498, Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, « sur la demande de ses bien-aimés dans le Christ, les hommes de la filiale de Lessoc, membres de la paroisse de St-Jacques des Chapelles, consacre, dans l'église de Lessoc, un autel dédié à saint Laurent et à saint Silvestre, et, pour que cet autel soit toujours entouré d'honneur et de vénération, il accorde à tous les fidèles, qui chaque année à pareil jour, viendront à l'église réciter à genoux devant cet autel le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, quarante jours d'indulgence à chaque visite. » L'acte de consécration, en parchemin, signé B. Gruet, notaire, est aux archives paroissiales.

Un vieux compte de l'an 1606 renferme quelques rubriques relatives à des dépenses faites pour l'autel ou la chapelle de saint Martin. « Livré pour le tabernacle² de la chapelle, 15 écus bonne monnaie ; — item à Jean Castellaz pour le tableau de la chapelle, 5 écus petits ; — item pour dépens faits pour aller quérir le tableau à Neirivue, 5 gros ; — item pour deux confanons de la chapelle, 12 écus 2 kreuzers bonne monnaie. »

L'église était, à cette époque, bien entretenue, s'il faut en

¹ Hisely, *Monuments*, Mém. et Doc. S. R. XXIII, p. 434 ; Thorin, *Notice historique sur Grandvillard*, p. 73.

² Il s'agit probablement d'un nouveau tabernacle que l'on dressa sur l'autel de S. Martin pour remplacer l'ancienne niche soit armoire du Saint Sacrement, dans le mur à gauche du chœur, ordonnée par les visiteurs épiscopaux de 1453. Voir ci-dessus. Il paraît qu'à cette époque déjà, l'église renfermait des fonds baptismaux, bien que le premier registre des baptêmes ne commence qu'en 1643, date de l'érection de la paroisse.

croire l'extrait officiel suivant, de la fin du XVI^{me} siècle : « la dite église de Lessot, bastie et parée en belle forme, bien garnie et ornée de toutes nécessités par dévotion des ancestres, si bien (lors même que) elle ne pourte pas le titre d'église parochiale, néanmoins les S. Sacrements et aultres offices, exercices spirituels, y pouvoir et devoir estre accomplis, sans toutefois déroger à l'église parochiale de Villar... » Il y a là sans doute une allusion à l'autorisation d'abord accordée aux gens de Lessoc, de s'ériger en paroisse ; mais cette érection n'eut lieu que plus tard ; elle fut différée sur les instances de ceux de Grandvillard qui, à cette époque, construisaient église, cure et cimetière ; certes, il ne convenait pas que la population de la paroisse tout entière fût privée du mérite d'y apporter son obole.

Si des vues intéressées contrecarraient le projet de séparation d'avec Grandvillard, d'autre part le clergé de Grandvillard trouvait très onéreux le service religieux à Lessoc. Ce service, en effet, ne consistait pas seulement « en certains offices et en une messe tous les mercredis de l'année » comme l'affirme Thorin¹, mais le desservant de Lessoc devait aller y célébrer la messe, d'après le catalogue des anciennes fondations, le lundi, le mercredi et le samedi de chaque semaine, en outre le dimanche des Rameaux, les jours de Pâques, de S. Laurent, de S. André, de S. Jean-Baptiste, des Rois, de S. Antoine, de S. François, de S. Pierre, de l'Annonciation et de la Nativité de la Sainte-Vierge, de Noël, de sainte Agathe, puis le lendemain de l'Invention de la Sainte Croix et aux Quatre-Temps. Il y avait encore un grand nombre d'autres messes à dire à des jours non fixés. C'était donc là pour le vicaire de Grandvillard, chapelain de St Martin, une véritable charge. On compte une heure entre les deux localités. Malgré la beauté du paysage, il fallait faire ce voyage à pied, en toute saison, par tous les temps, sur un chemin montant, rocailleux et mal aisé, sans compter que, d'après un acte du 7 août 1595, ce service était très peu rétribué.

Aussi dom Claude Bussard, curé de Grandvillard (1585—1612), demanda-t-il la simplification du service religieux à Lessoc. Sa requête fut exaucée. Le vicaire général Pierre Schneuwly, décida les modifications suivantes : « Les simples fidèles, âgés de

¹ H. Thorin, *Notice historique sur Grandvillard*, p. 68.

60 ans, malades, ainsi que les mères nourrissant leurs enfants pourront remplir leur devoir pascal à la chapelle de Lessoc, et y entendre la messe les dimanches et fêtes de précepte ; quant au reste de la population, elle devra continuer à remplir ses devoirs religieux à l'église mère. La bénédiction des Rameaux est supprimée à Lessoc, mais, la nuit de Noël et le jour de Pâques, les messes y seront dites comme de coutume, toutefois seulement pour les personnes âgées ou indisposées. Aux Rogations, le curé de Grandvillard devra présider personnellement les processions et ne pas se contenter d'y envoyer simplement son vicaire. Pour satisfaire aux anciennes fondations, le curé de Grandvillard célébrera à Lessoc la messe chaque dimanche, tous les lundis de carême, et une fois par semaine, le mardi ou le jeudi, à son choix. Quant au reste, il restera astreint aux anciens usages : administrations des sacrements, ensevelissements, offices de septième, trentième, et bouts de l'an. Les fêtes patronales de S. Martin, S. Laurent et S. Silvestre seront célébrées à Lessoc solennellement. Le curé y baptisera les enfants et accomplira tous les devoirs qui incombent à un pasteur bon et zélé. Il se conformera aux coutumes observées jusqu'à ce jour.» Ce règlement resta en vigueur à Lessoc jusqu'à l'érection de la paroisse en 1643.

Voici maintenant quelques-unes des rentes fondées en l'église de S. Martin : 1. Louis Chablex de Lessoc reconnaît devoir 4 sols de cense annuelle pour une messe célébrable chaque année le dimanche des *Rampeaux* (Rameaux). 2^o Pierre, fils de Jean du Pont, dit Quicquat, reconnaît devoir 33 sols et 4 den. laus. de cense pour deux messes célébrables, l'une tous les samedis, l'autre aux Quatre-Temps. 3) Jean, feu Antoine Bodevin, reconnaît devoir 6 sols 4 den. 1 maille laus. de cense pour une messe chantée, avec Vêpres, le jour de saint Laurent et pour le dîner du prêtre et des clercs qui s'aident à chanter. 4) François Robadey reconnaît devoir 3 sols laus. de cense pour sa part de la messe qui doit se dire chaque vendredi. 5) Guillaume Chabley reconnaît devoir 8 den. laus. de cense pour une messe. (S'agirait-il de ce Guillaume qui prit part à la bataille de Morat en 1476 ?) 6) Jacques dou Vuey (du Voy) comme prieur et gouverneur de la confrérie du Saint-Esprit, confesse devoir, au nom de la dite confrérie, 2 sols laus. de cense et 6 pains, valant chacun 2 deniers, pour une messe célébrable le jour de l'Annonciation de Notre-Dame pour

tous les membres de la confrérie. Item pour une autre messe le jour de saint Jean-Baptiste, en vertu d'un legs fait par Jeanette, femme de Perret dit à Clément, 18 den. laus. de cense annuelle, avec pain et chandelles. 7) Jean, fils de Claude Fracheboud, reconnaît devoir 5 gros laus. de cense pour une messe à dire tous les lundis. Item un sol laus. pour sa part de la messe léguée par Ennetas (Geneviève) et 6 deniers laus. de cense pour sa part de la messe qui se dit à l'autel de S. Pierre le jour de la fête de la chaire de S. Pierre.

Il serait fastidieux de pousser plus loin la nomenclature de ces reconnaissances ; l'origine et le but de ces généreuses fondations apparaissent clairement. Il est à signaler cependant encore une fondation faite par un soldat de la compagnie des 200 Suisses qui formaient la garde du roi de France à Clérac Saint-Agenoï, commandée par Jean Féguely, capitaine, de Fribourg. Ce soldat, nommé Rolet (Rodolphe) Des Roches, de Lessoc, étant tombé malade, légua 100 écus petits à la chapelle de Lessoc : les témoins furent quatre de ses compatriotes, soldats de la même compagnie que lui : Antoine Bélier, Antoine Robadey, Jacques Misot de Lessoc, et François de la Tynna de Grandvillard.

Il existe encore, au beffroi de l'église actuelle, une ancienne cloche qui porte le nom de *Martenetta*, soit petite cloche de St-Martin. On y lit l'inscription : *Sancta Virgo Maria, ora pro nobis. Amen.* La piété des fidèles attache au son de cette cloche une vertu efficace pour conjurer les orages et les tempêtes ; maintes fois, elle aurait, assure-t-on, calmé les éléments déchaînés. Elle ne porte pas de date, mais l'inscription, en caractères gothiques, permet d'affirmer qu'elle a appartenu à l'ancienne chapelle. C'est sans doute à cause de ses dimensions restreintes que Mgr Jean de Watteville dit, dans l'acte d'érection de la paroisse, que les paroissiens ont, entre autres, l'obligation de procurer pour la nouvelle église des cloches qui soient « d'état signifiantes et démonstrantes ». Un inventaire (aux Archives de l'Evêché) du 26 mai 1664, nous apprend que deux nouvelles cloches vinrent s'adjoindre à la *Martenetta* en 1640, l'une pesant 900 livres, et l'autre 300, avec l'inscription : *IHS MARIA.*

Enfin, la chapelle de Lessoc possède un vieux missel aussi mentionné dans l'inventaire précité. C'est le missel lausannoï que

l'évêque Aymon de Montfaucon fit imprimer à Lausanne le 1^{er} décembre 1493 par Jean Belot de Rouen.¹

Du vieux cimetière qui entourait la chapelle, il ne reste aucun monument. Chaque année, la faux vient couper l'herbe odorante qui croît sur ce premier champ du repos. L'ancienne chapelle subsista jusqu'en 1627; elle était petite et sans style. Elle fut remplacée par l'église actuelle, consacrée le 10 novembre 1635 avec ses trois autels par Mgr Jean de Watteville, et la paroisse fut érigée le 4 mai 1643. Détail intéressant qui nous est révélé par le protocole de la visite pastorale que le chanoine Vulpius, délégué de Mgr Jost Knab, évêque de Lausanne, fit à Lessoc le 25 avril 1654!² « Les paroissiens ont élevé la nouvelle église de leurs propres mains; ils ont apporté toutes les pierres et tous les matériaux nécessaires sur leurs épaules, sans le secours d'aucun cheval ou bête de somme! *Ecclesia S. Martino dicata est fabricata propriis manibus parochianorum, ita ut omnes lapides et cetera omnia propriis humeris advexerint sine ullo equorum vel aliarum bestiarum auxilio.* » Quel plus bel éloge pourrait-on faire de la piété, de la foi et du généreux dévouement des anciens paroissiens de Lessoc?

¹ Il existe, on le sait, trois éditions du missel lausannois imprimées avant la Réforme : celle de 1493, celle de 1505 et celle de 1522. La première est la plus rare.

² Archives de l'Evêché, registre *Acta visitationis 1654*, p. 104.